

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2022-135**

### PROPRIETES COMMUNALES

- **Mise à disposition d'un local municipal situé 2, place du Phénix à l'association LES FIFRES ROANNAIS**
- **Convention d'occupation**

L'Association LES FIFRES ROANNAIS a sollicité la Ville de Roanne pour la mise à disposition de locaux municipaux afin de pouvoir mener à bien toutes ses activités dans les meilleures conditions possibles.

Afin d'aider cette association à poursuivre son projet, une convention d'occupation de locaux situés 2, place du Phénix, détermine les conditions liées à cette mise à disposition.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

**D E C I D E**

- de signer la convention à intervenir avec l'Association LES FIFRES ROANNAIS pour l'occupation de locaux situés 2, place du Phénix à Roanne.

ROANNE, le **3 NOV. 2022**

Le Maire,

**Yves NICOLIN**

Président de Roannais Agglomération

